

RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208 RÉGISSANT LES PARTIES
DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ET
ÉTABLISSANT DES QUOTES-PARTS**

À sa séance ordinaire du 15 mars 2018, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

1. La section VII (Partie VIII – Transport adapté) de ce règlement est abrogée.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

_____ (signé) _____
Suzanne Roy
Préfet

_____ (signé) _____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 16 mars 2018

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier